



REGLEMENT DE LA MARCHE ROSE

Dimanche 11 octobre 2026

1. PRESENTATION

La Ville de Huningue organise, avec le concours du Centre communal d'action sociale de Huningue la première édition de la Marche Rose, le dimanche 11 octobre 2026.

Cette manifestation solidaire est organisée au profit du comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer. Les inscriptions en ligne sont administrées par l'association AJC (Association Jeunes dans la Cité) au moyen de la plateforme HelloAsso.

Deux parcours non compétitifs de 3 et 5.4 kilomètres sont proposés sur le territoire de Huningue. La manifestation ne comporte ni chronométrage, ni classement, ni attribution de récompense. Chaque participant effectue le parcours choisi en marchant et à son propre rythme.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La **Marche Rose** est ouverte à tous : femmes, hommes et enfants.

Tout participant mineur doit être inscrit avec l'autorisation de son représentant légal. Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés, pendant toute la durée de la manifestation, par leur représentant légal ou par un adulte expressément désigné par celui-ci. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les chiens sont admis à condition d'être tenus en laisse et de rester sous la surveillance et la responsabilité de leur propriétaire ou gardien. Les chiens soumis à une réglementation particulière doivent respecter les obligations légales qui leur sont applicables. L'organisateur pourra refuser ou exclure tout animal dont le comportement serait susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement et à marcher dans un esprit de convivialité, de sécurité et de respect de l'environnement et le Code de la route.

Indication / contre-indication à la pratique de la marche

Cette marche n'ayant aucun caractère compétitif (pas de chronométrage ni de classement), la fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Chaque participant reconnaît être apte physiquement à participer à cette marche lors de son inscription. En cas de doute sur votre capacité physique à réaliser cette marche, il est vivement recommandé de prendre conseil auprès de son médecin traitant.

3. INSCRIPTION

Tarif

Le tarif d'inscription est fixé à 10 euros par participant. L'inscription est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour chaque inscription payante, une somme de 5 euros sera reversée au comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer, selon les modalités définies entre les organisateurs et la Ligue contre le cancer.

L'inscription comprend, dans la limite des stocks disponibles, la remise des éléments mentionnés ci-dessous.

Modalités d'inscription

Les inscriptions peuvent être effectuées :

- En ligne, sur la plateforme HelloAsso.
- Sur place, le dimanche 11 octobre 2026, place Abbatucci, de 8 h 30 à 9 h 30, dans la limite des places disponibles.

Les moyens de paiement acceptés sur place sont les espèces et la carte bancaire. Les paiements sont encaissés par l'AJC.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de Huningue.

L'inscription est personnelle. Elle ne peut être cédée à une autre personne sans l'accord préalable de l'organisateur. Toute inscription implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Pour un participant mineur, l'inscription et l'acceptation du règlement sont effectuées par son représentant légal.

Inscription et dons

Les frais d'inscription constituent la contrepartie de la participation à la manifestation. Ils ne constituent pas un don et ne donnent donc pas droit à la délivrance d'un reçu fiscal.

Les dons facultatifs réalisés distinctement et directement au profit de la Ligue contre le cancer peuvent, sous réserve des conditions fiscales applicables, donner lieu à un reçu fiscal délivré exclusivement par cette dernière.

Désistement du participant

En cas de désistement du participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés, sauf décision contraire de l'organisateur motivée par des circonstances exceptionnelles.

Modification ou annulation de la manifestation

L'organisateur peut modifier le parcours, les horaires ou les conditions de déroulement de la manifestation lorsque les circonstances, les nécessités de sécurité ou une décision de l'autorité compétente le justifient.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses, de catastrophe naturelle, de décision administrative ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants, l'organisateur peut reporter ou annuler la manifestation sans que les concurrentes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'annulation ou la modification substantielle de la manifestation sera portée à la connaissance des participants dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au titre des dépenses personnelles engagées par le participant, sauf disposition légale contraire.

T-shirt et objet promotionnel

Un t-shirt rose sera remis aux participants âgés de 12 ans ou plus, dans la limite des stocks et des tailles disponibles.

Un objet promotionnel sera remis aux participants de moins de 12 ans, dans la limite des stocks disponibles.

Les participants ayant reçu un t-shirt sont invités à le porter pendant la marche. L'absence de t-shirt ou l'épuisement des stocks ne fait pas obstacle à la participation à la manifestation.

4. PARCOURS ET DÉROULEMENT

Parcours et horaires

Les participants ont le choix entre deux parcours balisés, au départ de la place Abbaticci :

- un parcours d'environ 3 kilomètres ;
- un parcours d'environ 5,4 kilomètres.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 8 h 30 à 9 h 30 : accueil et inscriptions sur place ;
- 9 h 45 : échauffement collectif en musique ;
- Entre 10 h et 10h30 : départ de la Marche Rose ;
- à l'arrivée : collation proposée place Abbaticci.

Les distances et horaires sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés par l'organisateur lorsque les circonstances, les conditions météorologiques, une décision administrative ou les nécessités de sécurité le justifient.

Animations pour les enfants

Un parcours ludique et une structure gonflable pourront être installés place Abbaticci pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

L'utilisation de ces équipements est subordonnée au respect des consignes affichées sur place, notamment celles relatives à l'âge, à la capacité maximale et aux conditions d'utilisation.

Les enfants doivent rester sous la surveillance effective et permanente de leur représentant légal ou de

l'adulte qui les accompagne. La présence d'un agent, d'un prestataire ou d'un bénévole chargé de surveiller l'équipement ne se substitue pas à cette obligation.

L'organisateur peut suspendre ou interdire l'accès à la structure en cas de conditions météorologiques défavorables, de difficulté technique, de comportement dangereux ou pour tout autre motif de sécurité.

Sécurité

Un dispositif de sécurité est mis en place par l'organisateur avec le concours des policiers municipaux, des agents municipaux, des agents de surveillance de la voie publique et des bénévoles affectés à l'organisation, chacun dans la limite de ses missions et de ses compétences.

Certaines parties du parcours peuvent emprunter des voies ou traverser des intersections restantes ouvertes à la circulation.

Sauf indication contraire résultant de la signalisation temporaire, des consignes des autorités compétentes ou d'un arrêté de circulation, les participants ne bénéficient d'aucune priorité particulière sur les autres usagers.

Une signalétique temporaire indiquera les changements de direction et les endroits nécessitant une vigilance particulière.

L'organisateur peut arrêter temporairement ou définitivement la participation de toute personne dont le comportement compromettrait sa sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement de la manifestation.

Secours

Un poste de secours sera installé place Abbatucci pendant la durée de la manifestation.

En cas de difficulté, les participants doivent prévenir immédiatement un membre de l'organisation ou le poste de secours.

En cas d'urgence, les services de secours peuvent être contactés aux numéros suivants :

- 15 : service d'aide médicale urgente ;
- 18 : sapeurs-pompiers ;
- 112 : numéro d'urgence européen.
- Numéro de la Police Municipale de Huningue : 06.30.49.10.02

Assurance

La Ville de Huningue dispose d'une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de la manifestation, sous réserve des conditions et exclusions prévues par le contrat d'assurance.

Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ainsi que, s'ils le souhaitent, d'une garantie individuelle accident couvrant les dommages corporels qu'ils pourraient subir sans tiers responsable.

Responsabilité

Chaque participant prend part à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit adopter un comportement adapté à son état de santé, à ses capacités et aux conditions du parcours.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultants exclusivement :

- d'une faute ou d'une imprudence du participant ;
- du non-respect du présent règlement, du balisage ou des consignes de sécurité ;
- d'un comportement contraire au Code de la route ;
- de l'intervention d'un tiers ou d'un événement extérieur ne pouvant juridiquement lui être imputé.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'engagement de la responsabilité de l'organisateur lorsqu'un dommage résulte d'une faute, d'une négligence ou d'un manquement qui lui est imputable.

L'organisateur n'assure pas la garde des effets personnels. Il ne peut être tenu responsable de leur perte, de leur vol ou de leur détérioration.

5. DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour gérer les inscriptions, organiser la marche et informer les participants. Elles sont accessibles aux services et partenaires habilités et conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales.

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition auprès du délégué à la protection des données de la Ville : p.philip@ville-huningue.fr

Une réclamation peut également être adressée à la CNIL.

Des photographies et vidéos d'ambiance pourront être réalisées pendant la manifestation. Les participants en seront informés sur place et pourront signaler leur opposition.

La diffusion d'un portrait individualisé nécessite une autorisation distincte et facultative. Pour un mineur, cette autorisation est donnée par son représentant légal. Le refus d'être photographié ou filmé n'empêche pas de participer à la marche.

Chaque participant à la Marche Rose du dimanche 11 octobre 2026 autorise expressément la Ville de Huningue, le CCAS et leurs partenaires à utiliser les photographies et vidéos sur lesquelles il apparaît, réalisées à l'occasion de l'événement, sur leurs supports d'information et de communication, imprimés ou numériques, la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Acceptation du règlement

L'inscription à la Marche Rose implique que le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Pour un participant mineur, cette reconnaissance et cette acceptation sont effectuées par son représentant légal.